



Esse, le 22 juillet 2026

ADDITIF N°004/A/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2026

Portant modification de certaines données contenues dans le Dossier d'Appel d'Offre National Ouvert N°005/AONO/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2026 DU 26 JUIN 2026 (EN PROCEDURE D'URGENCE) POUR L'EQUIPEMENT DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

AU LIEU DE :	LIRE :
1. <u>Pièce N° 1 : AAO</u> 16- Critères d'évaluation des offres Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. A. Les critères éliminatoires Il s'agit notamment : • Absence ou la non-conformité du cautionnement timbré de soumission à l'ouverture des plis ; • Non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; • Fausses déclarations, ou des pièces falsifiées ; • Non-respect de la note minimale de l'évaluation des critères essentiels supérieure ou égal à 70 % ; • Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; • Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; • Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; • Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; • Non-acceptation des conditions du marché (absence du CCAP et CCTP paraphé sur toutes les pages, date et signé à la dernière page.	1. <u>Pièce N° 1 : AAO</u> 16- Critères d'évaluation des offres Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. A. Les critères éliminatoires. Il s'agit notamment : • Absence ou la non-conformité du cautionnement timbré de soumission à l'ouverture des plis ; • En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question, toutefois, l'absence de la caution de soumission à l'ouverture entraîne le rejet de l'offre ; • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Non-respect de la note minimale de l'évaluation des critères essentiels supérieure ou égal à 70 % ; • Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; • Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; • Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; • Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; • Défaut de capacité financière ; • Non-acceptation des conditions du marché (absence du CCAP et CCTP paraphé sur toutes les pages, daté et signé à la dernière page.
NOTICE OF INVITATION TO TENDER 16- EVALUATION CRITERIA A. Elimination Criteria These include: • Absence or non-compliance of the stamped bid security at the time of bid opening; • Failure to submit, within 48 hours of bid opening, any document from the administrative file deemed non-compliant or missing at the time of bid opening (except for the bid security); • False statements, or falsified documents; • Failure to meet the minimum score for the evaluation of essential criteria greater than or equal to 70%; • Absence of a sworn statement attesting to the absence of abandoned construction sites during the last three years; • Absence of a quantified unit price in the Financial Offer; • Absence of a component of the financial offer (the tender documents, unit prices, bill of quantities); • Absence of a dated and signed integrity charter; • Absence of a dated and signed declaration of commitment to respect environmental and social clauses; • Non-Acceptance of market conditions (absence CCAP and CCTP initialed on all pages- dates and signed on the last page)	NOTICE OF INVITATION TO TENDER 16- EVALUATION CRITERIA A. Elimination Criteria These include: • Absence or non-compliance of the stamped bid security at the time of bid opening; • In the event of the absence or non-compliance of a document in the administrative file during the opening of bids, the concerned bidders shall be granted a period of forty-eight (48) hours to submit or replace the document in question, however, the absence of the bid security at the time of bid opening shall result in the rejection of the bid; • False statements, fraudulent maneuvers, or falsified documents; • Failure to meet the minimum score for the evaluation of essential criteria greater than or equal to 70%; • Absence of a sworn statement attesting to the absence of abandoned construction sites during the last three years; • Absence of a quantified unit price in the Financial Offer; • Absence of a component of the financial offer (the tender documents, unit prices, bill of quantities); • Absence of a dated and signed integrity charter;

B. Essential criteria:

1. General presentation of bid;
2. Compliance of the equipment to the technical specifications of the Invitation to tender;
3. After-sales service;
4. Maximum delivery deadline of two (02) months.

Any submission not having obtained a cumulative percentage of 70% of « YES » shall not have its financial bid examined.

2. Pièce N° 3 : RPAO

16- Critères d'évaluation des offres

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

A. Les critères éliminatoires.

Il s'agit notamment :

- Absence ou la non-conformité du cautionnement timbré de soumission à l'ouverture des plis;
- Non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Fausses déclarations, ou des pièces falsifiées;
- Non-respect de la note minimale de l'évaluation des critères essentiels supérieure ou égal à 70 %;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière;
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE);
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée;
- Non acceptation des conditions du marché (absence du CCAP et CCTP par page.

NOTICE OF INVITATION TO TENDER

16- EVALUATION CRITERIA

A. Elimination Criteria

These include:

- Absence or non-compliance of the stamped bid security at the time of bid opening;
- Failure to submit, within 48 hours of bid opening, any document from the administrative file deemed non-compliant or missing at the time of bid opening (except for the bid security);
- False statements, or falsified documents;
- Failure to meet the minimum score for the evaluation of essential criteria greater than or equal to 70%;
- Absence of a sworn statement attesting to the absence of abandoned construction sites during the last three years;
- Absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- Absence of a component of the financial offer (the tender documents, unit prices, bill of quantities);
- Absence of a dated and signed integrity charter;
- Absence of a dated and signed declaration of commitment to respect environmental and social clauses;
- Non-Acceptance of market conditions (absence CCAP and CCTP initialed on all pages, dates and signed on the last page).

- Absence of a dated and signed declaration of commitment to respect environmental and social clauses;
- Insufficient financial capacity;
- Non-Acceptance of market conditions (absence CCAP and CCTP initialed on all pages, dates and signed on the last page).

B. Essential criteria:

1. Reference de l'entreprise :

2. General presentation of bid;
3. Compliance of the equipment to the technical specifications of the Invitation to tender;
4. After-sales service;
5. Six month warranty period;
6. staff;
7. The maximal delivery period shall be 90 calendar days.

Any submission not having obtained a cumulative percentage of 70% of « YES » shall not have its financial bid examined.

2. Pièce N° 3 : RPAO

16- Critères d'évaluation des offres

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

A. Les critères éliminatoires.

Il s'agit notamment :

- Absence ou la non-conformité du cautionnement timbré de soumission à l'ouverture des plis;
- En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question; toutefois, l'absence de la caution de soumission à l'ouverture entraîne le rejet de l'offre;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées;
- Non-respect de la note minimale de l'évaluation des critères essentiels supérieure ou égal à 70 %;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière;
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE);
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée;
- Défaut de capacité financière;
- Non acceptation des conditions du marché (absence du CCAP et CCTP paraphé sur toutes les pages, daté et signé à la dernière page.

NOTICE OF INVITATION TO TENDER

16- EVALUATION CRITERIA

A. Elimination Criteria

These include:

- Absence or non-compliance of the stamped bid security at the time of bid opening;
- In the event of the absence or non-compliance of a document in the administrative file during the opening of bids, the concerned bidders shall be granted a period of forty-eight (48) hours to submit or replace the document in question; however, the absence of the bid security at the time of bid opening shall result in the rejection of the bid;
- False statements, fraudulent maneuvers, or falsified documents;
- Failure to meet the minimum score for the evaluation of essential criteria greater than or equal to 70%;
- Absence of a sworn statement attesting to the absence of abandoned construction sites during the last three years;
- Absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- Absence of a component of the financial offer (the tender documents, unit prices, bill of quantities);
- Absence of a dated and signed integrity charter;
- Absence of a dated and signed declaration of commitment to respect environmental and social clauses;

B. Essential criteria:

1. General presentation of bid;
2. Compliance of the equipment to the technical specifications of the Invitation to tender;
3. After-sales service;
4. Maximum delivery deadline of two (02) months.

Any submission not having obtained a cumulative percentage of 70% of « YES » shall not have its financial bid examined.

3. Pièce N° 4 : CCAP

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

Article 26 : Réception provisoire

26.2 Pour éviter toute contestation, le prestataire demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Maire de la Commune d'Esse avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

9. Le Fournisseur Observateur

Article 32 : Edition et Diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'autorité contractante.

Article 9: Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service des Marchés, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre (le cas échéant), à l'Organisme Payeur et au MINMAP.
- 9.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Payeur.
- 9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur (le cas échéant), à l'Organisme Payeur et au MINMAP.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Organisme Payeur et au MINMAP.

• Insufficient financial capacity

* Non-Acceptance of market conditions (absence CCAP and CCTP initialed on all pages, dates and signed on the last page)

B. Essential criteria:

1. Reference de l'entreprise ;

2. General presentation of bid;
 3. Compliance of the equipment to the technical specifications of the Invitation to tender;
 4. After-sales service;
 5. Six month warranty period;
 6. staff ;
 7. The maximal delivery period shall be 90 calendar days.
- Any submission not having obtained a cumulative percentage of 70% of « YES » shall not have its financial bid examined

3. Pièce N° 4 : CCAP

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

Article 26 : Réception provisoire

26.2 Pour éviter toute contestation, le prestataire demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Maire de la Commune d'Esse avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

9. Le Fournisseur Invité

Article 32 : Edition et Diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'autorité contractante

Article 9: Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

- 9.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du Marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son délégué déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, à l'Organisme Payeur.
- 9.2 Les Ordres de Services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai de la Lettre Commande, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :
 - a. Lorsqu'un Ordre de Service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant de la Lettre Commande, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - b. En cas de dépassement du montant de la Lettre Commande, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - c. Les Ordres de Service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant de la Lettre Commande. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, à l'Organisme Payeur
 - d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant
 - e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou Clauses Techniques Particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais de la Lettre Commande.
- 9.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal de la prestation seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés

au Cocontractant par l'ingénieur, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

9. 4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du Marché.

9. 5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise des de livraison, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère Charge des Marchés Publics ou son délégué déconcentré compétent, à l'Organisme Chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du Marché.

9. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Pièce N° 13 : LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Pièce N° 13 : LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

2. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), BP: 4593 Douala.

1. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), Yaoundé ;

2. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 12 962 Douala ;

10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 30 388 Yaoundé ;

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

4. Bénéficial General Insurance S.A, BP : 2328 Douala ;

10. SAHAM Assurances S.A, BP : 11 315 Douala ;

11. ZENITHE Insurance, BP : 1 540 Douala.

I. BANQUES

4. Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP2933 Douala.

5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12692 Yaoundé ;

6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 660 Douala ;

7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) BP : 1925 Douala ;

10. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA BANK), BP : 6578 Yaoundé ;

16. La Régionale Bank, BP. 30145 Yaoundé.

17. Access Bank Cameroon BP: 6000 Yaoundé.

18. Banco National de Guinea Equatorial (Bange Bank Cameroun), BP: 34692 Yaoundé.

III- COMPAGNIES D'ASSURANCES

4. Prudential Bénéficial General Insurance S.A, BP 2328 Douala

9. ROYAL ONXY Insurance Cie, BP12230 Douala ;

10. SAAR SA, BP1011 Douala ;

11. SANLAM Assurances Cameroun BP : 11 315 Douala ;

3. ZENITHE Insurance SA, BP : 1 540 Douala.

Copies

FEICOMICE ;
PREFET/MAF ;
ARMP ;
DDMINPAT/MAF ;
CHEF SERVICE DU PATRIMOINE DE L'ETAT/MAF ;
PRESIDENT CIP/MAF ;
DDMINMAP/MAF ;
SIGAMP/ESSE ;
AFFICHAGE/CHRONO.



LE MAIRE

M. Jeanne Martin
Indicieux Informatique
Comptable-Matières